

MAM EUROPE CROISSANCE

Prospectus simplifié



 **Meeschaert**
Asset Management

12 Rond-Point des Champs-Élysées 75008 Paris – Tél. 01 53 40 20 20 – www.meeschaert.com

Prospectus simplifié

PARTIE A STATUTAIRE

Respecte les règles d'investissement et d'information de la Directive n°2009/65/CE

1. Présentation succincte

Code ISIN : FR0000970881

**Dénomination : MAM EUROPE
CROISSANCE**

Forme juridique : FCP de droit français

Compartiments/nourricier : non

Société de gestion : Meeschaert Asset
Management

Dépositaire : Financière Meeschaert

Commissaire aux comptes : Xavier LHOTE

Commercialisateur : Meeschaert Asset
Management, Financière Meeschaert

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

Déléataire : néant

Durée d'existence prévue : Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

Conseillers : néant

2. Informations concernant les placements et la gestion :

Classification : Actions des pays de la Communauté européenne.

OPCVM d'OPCVM : Moins de 10% de l'actif net

Objectif de gestion :

MAM EUROPE CROISSANCE est un FCP dont l'objectif de gestion est d'offrir une croissance du capital à long terme par le biais d'un portefeuille investi en actions d'entreprises des pays de la Communauté Européenne, principalement dans le domaine des secteurs de croissance.

A titre purement indicatif, l'indice Dow Jones STOXX, pourra être utilisé comme indicateur de comparaison à posteriori de la performance.

Indicateur de référence :

Notre approche ne consiste pas à répliquer un étalon de référence, mais des comparaisons au Dow Jones STOXX restent cependant possibles à long terme. Le Dow Jones STOXX est un indice composite publié par Dow Jones qui regroupe les principales capitalisations boursières de la zone européenne (600 valeurs). Il est calculé hors dividendes réinvestis.

Stratégie d'investissement :

Notre approche est une gestion active de convictions, sans a priori de style, ni de taille. Le fonds recherche des titres dont les cours en Bourse paraissent être sous-

évalués par rapport à la qualité de l'entreprise et à ses perspectives de croissances.

Le Fonds privilégie les entreprises avec une dynamique espérée forte du chiffre d'affaire et des bénéfices. L'analyse est faite sur des critères quantitatifs (analyse des tendances et des données de marché, croisée avec l'analyse fondamentale) ainsi que sur des critères qualitatifs (entretien avec les dirigeants, etc...). La valorisation n'est pas le critère prépondérant dans la sélection des sociétés.

Le portefeuille est en permanence investi à hauteur de 75% au moins en actions et autres titres éligibles au PEA des marchés d'actions des pays de la communauté européenne principalement dans le domaine des secteurs de croissance.

La gestion peut à hauteur maximum de 10% du portefeuille, être élargie aux actions des places étrangères hors Communauté Européenne.

La détention totale de parts ou d'actions d'OPVCM français, ou européens coordonnés, gérés par Meeschaert Asset Management ou d'autres sociétés de gestion, ne dépassera pas 10% de l'actif net.

A titre accessoire, le Fonds peut investir sur les marchés obligataires incluant les obligations convertibles et sur les titres de créances négociables d'état ou d'émetteurs privés.

Dans les limites de 100% de l'actif et pour poursuivre l'objectif de gestion, l'OPVCM pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers. Dans ce cadre, le gérant pourra prendre des positions en vue de

couvrir le portefeuille contre les risques actions, et de change, et/ou de reconstituer une exposition synthétique. Il ne sera pas recherché de surexposition.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Il est nécessaire de préciser que la gestion du FCP n'étant ni indicielle, ni benchmarkée, la performance du FCP pourra, le cas échéant s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence.

Votre fonds est exposé à plusieurs risques qui sont décrits ci dessous par ordre d'importance :

Risque de perte en capital : L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risque action : En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés. Il existe un risque que l'OPVCM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.

Risque small caps : L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites capitalisations sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques (capitalisations boursières < 150 millions d'euros) peuvent présenter des risques pour les investisseurs. Les très petites capitalisations négociées sur Alternext qui ont un volume de titres cotés en Bourse réduit et qui sont susceptibles de rencontrer des risques de liquidités

sont, en général, plus volatiles que les grandes capitalisations. Par la nature de ces investissements, les variations peuvent plus marquées que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPVCM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de change :

Si la devise dans laquelle un titre est libellé baisse par rapport à la devise de référence, la valeur du titre va diminuer et entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

A titre accessoire, le fonds pourra être exposé à un risque de taux et un risque de crédit.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le FCP est ouvert à tout souscripteur.

Il est également destiné à servir de support de contrats d'assurance vie en unités de compte.

L'investisseur souscrivant des parts de ce Fonds souhaite investir dans un placement en actions des pays de la Communauté Européenne notamment dans le cadre d'un PEA. La durée minimale de placement recommandée est de 5 ans pour lisser les risques liés aux marchés d'actions de la zone européenne. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque investisseur, et notamment de ses objectifs propres et de la composition de son portefeuille financier. Il est recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

3. Informations sur les frais, les commissions et la fiscalité :

Frais et commissions :

-Commissions de souscription et de rachat.

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPVCM	Valeur liquidative x nombre de parts	2 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPVCM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPVCM	Valeur liquidative x nombre de parts	1 % maximum
Commission de rachat acquise à l'OPVCM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

-Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPVCM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux Barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais, hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net (<i>déduction faite des parts en portefeuille d'OPCVM gérés par la société de gestion Meeschaert Asset Management</i>)	2.392 % TTC* Taux maximum
Commissions de sur-performance	Actif net	Néant

*La société de gestion Meeschaert Asset Management n'ayant pas opté à la TVA, ces frais sont facturés sans TVA et le montant TTC est égal au montant hors taxes

Régime fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Le FCP est éligible au plan d'Épargne en Actions et en tant qu'unité de compte globale du contrat d'assurance vie exonéré d'IRPP issu de l'article 21 de la loi de finances pour 1998 (« contrat DSK ») lorsque la durée est au moins égale à huit ans.

4. Informations d'ordre commercial :

Conditions de souscription et de rachat :

Les souscriptions / rachats s'effectuent par millième de parts. Ils sont centralisés par la Financière Meeschaert jusqu'à 12 heures (heure de Paris) et réalisés sur la prochaine valeur liquidative.

Date de clôture de l'exercice :

Jour d'établissement de la dernière valeur liquidative du mois de décembre.

Première clôture : 31/12/1998.

Affectation du résultat :

Les revenus sont capitalisés.

Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Date et périodicité du calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, à l'exception des jours fériés en France et des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel de EURONEXT PARIS) où dans ce cas la valeur liquidative sera calculée la veille.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est accessible dans les bureaux de la société de gestion et sur le site internet www.meeschaert.com.

Devise de libellé des parts :

Euro

Date de création :

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 09/04/1998.

Il a été créé le 09/04/1998.

5. Informations supplémentaires :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Meeschaert Asset Management

12 Rond-Point des Champs-Élysées 75008 Paris

Le prospectus simplifié est consultable sur le site internet : www.meeschaert.com

Toutes explications supplémentaires sur ce FCP peuvent être obtenues auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Date de publication du prospectus : 28/10/2011

Le site de l'AMF (www.amf-France.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

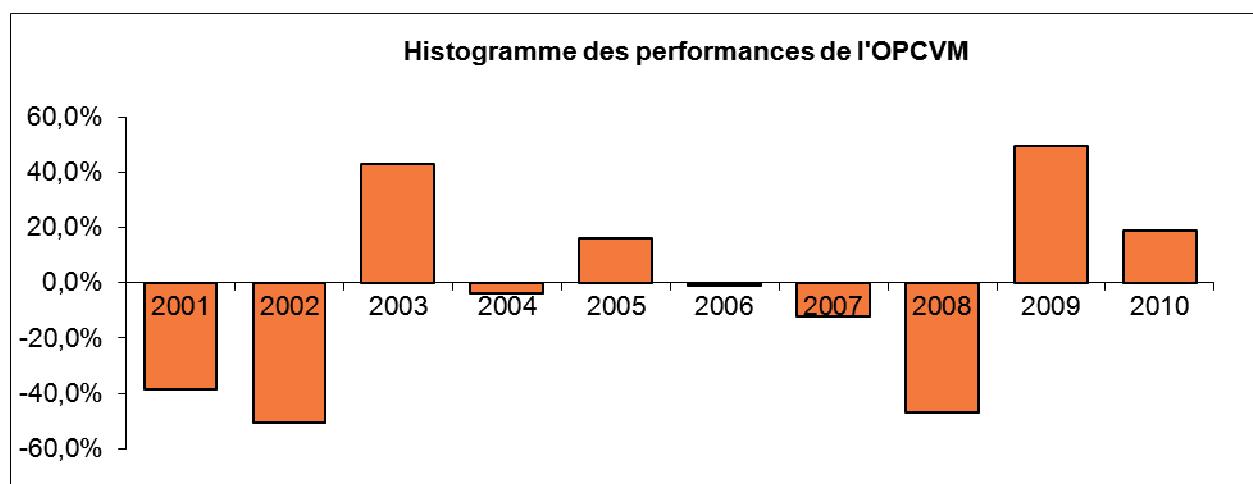
PARTIE B STATISTIQUE

Performances de l'OPCVM au 31/12/2010

Les performances annuelles de l'OPCVM sont calculées dividendes réinvestis.
Les performances annuelles de l'indice sont calculées hors dividendes réinvestis

Depuis le 22/03/10 le FCP affiche un nouvel indicateur de référence : Par soucis de simplification, l'indice composite indice (1/3 de l'indice Dow Jones Europe Stoxx Technology, 1/3 de l'indice Dow Jones Europe Stoxx Telecommunications, 1/3 Dow Jones Europe Stoxx Media.) a été remplacé par le Dow Jones Stoxx 600, et pourra être utilisé comme indicateur de comparaison à posteriori de la performance

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
MAM EUROPE CROISSANCE	18.95%	-2.03%	-3.99%
Dow jones 600	8,63%	-8,89%	-2,31%



**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES
EVENTUELS**

**Les performances passées ne préjugent pas
des performances futures.
Elles ne sont pas constantes dans le temps**

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010

Frais de fonctionnement et de gestion	2.39%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement Ce coût se détermine à partir : <ul style="list-style-type: none">- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.00%
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en : <ul style="list-style-type: none">- commission de surperformance- commission de mouvement	- 0.57%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	2.96%

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement. Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissant dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- a) des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est pas comptée ici.
- b) Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- a) Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- b) Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 31/12/2010

Les frais de transactions sur le portefeuille actions ont représenté 0.699 % de l'actif moyen. Le taux de rotation du portefeuille actions a été de 0.42 de l'actif moyen.

$$\left(\text{Calcul du taux de rotation} : \frac{(\text{Achats} - \text{Souscription}) + (\text{Ventes} - \text{Rachats})}{\text{Moyenne journalière de l'actif total}} \right)$$

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	13,45%
Titres de créance	0%

couvrir le portefeuille ou/et l'exposer à des risques de taux et/ou d'actions et titres assimilés pour poursuivre l'objectif de gestion. Le gérant pourra également prendre des positions en vue de se couvrir contre les risques de change.

Le fonds ne pourra détenir plus de 10% de parts ou d'actions d'autres OPCVM.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous les encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'Administration ou le Directoire de la Société des Gestion. Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion. Il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission. Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération. Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes. La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivants la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit ; ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE III

MODALITES ET AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts. Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos. Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en aient été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds. La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées. La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée. La Société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes. La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers .

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée du fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.
